

ABONNEMENT

Saumur
Un an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 12 NOVEMBRE

INFORMATIONS

Les ministres se sont réunis hier soir à 4 heures au ministère du commerce, sous la présidence de M. Tirard.

Ils ont arrêté la déclaration gouvernementale qui sera lue devant les Chambres, après avoir été approuvée par M. Carnot.

LE NOUVEAU MINISTRE DE LA MARINE

M. le sénateur Barbey est nommé ministre de la marine, en remplacement de M. l'amiral Krantz, dont la démission est acceptée.

Le *Journal officiel* publie le décret relatif à cette nomination. M. Barbey a déjà été ministre de la marine, et l'on sait qu'il a appartenu au corps des officiers de vaisseau. Il était capitaine de frégate avant de se lancer dans la carrière politique. Il siège au centre-gauche sénatorial.

M. Barbey a fait choix de son chef d'état-major général. Le contre-amiral Vignes remplira auprès de lui les fonctions que le contre-amiral Alquier remplissait avec le précédent ministre.

AU PALAIS-BOURBON

Hier, les couloirs étaient très animés. Beaucoup de nouveaux députés sont venus prendre l'air de la Chambre. Le succès de la candidature Floquet, à la présidence de la Chambre, paraissait certain.

A la réunion de la gauche qui a eu lieu à 2 heures, le scrutin a donné les résultats suivants : Nombre d'inscrits, 367 ; votants, 248. M. Floquet, 174 voix ; M. Brisson, 64 voix ; M. Casimir Périer, 6 voix.

En conséquence, M. Floquet est proclamé candidat unique du parti républicain à la présidence.

Sont proclamés candidats à la vice-présidence : MM. Périer, par 178 voix ; M. Develle, par 197.

Quant à la manifestation boulangiste annoncée, l'avis de beaucoup de députés est que, si elle a lieu, elle n'aura pas d'importance.

LA BLOUSE DE M. THYRIER

M. Thivrier, député de l'Allier, qui, sur l'ordre de ses électeurs, devait entrer à la Chambre en blouse, a fait samedi son entrée au Palais-Bourbon, en blouse, accompagné par le général Cluseret.

La blouse de M. Thivrier est bleue, neuve, longue, large, ample, bouffant par devant, bouffant par derrière, tombant en plis majestueux. Elle est correctement et simplement portée, sans pose.

Cette blouse, surmontée d'un chapeau de feutre noir, cachait un complet également noir. Le député de Montluçon n'avait pas de sabots.

LES INVALIDATIONS

Il est de plus en plus question des invalidations que la majorité républicaine serait résolue à voter. On ne parle de rien moins que

d'une cinquantaine de députés à invalider. M. Léon Say s'est prononcé dans son discours contre les invalidations, et c'est une de ses paroles que les journaux républicains lui reprochent le plus amèrement. L'un d'eux annonçait hier matin que la questure est encombrée de protestations émanant de candidats républicains qui auraient été évincés par suite des manœuvres les plus coupables, « des moyens les plus factieux » (*sic*).
C'est de l'impudence !

LES INTENTIONS DE M. JOFFRIN

Le *XIX^e Siècle* a voulu se renseigner sur les intentions des possibilistes et savoir si ceux-ci s'étaient préparés de leur côté à tenir tête à leurs adversaires. Un de ses rédacteurs a été interviewer M. Joffrin et nous reproduisons de cet interview le passage suivant :

— Aucun comité, a dit M. Joffrin, aucun groupe du parti ouvrier n'ira mardi faire une contre-manifestation aux abords du Palais-Bourbon.

— Mais vous irez bien à la Chambre ?

— Certainement ! Et j'irai simplement accompagné d'un ou deux amis. La seule précaution que nous prendrons, ce sera d'avoir chacun un revolver dans notre poche, et s'il prend fantaisie à quelques boulangistes de se ruer sur nous, ils verront à qui ils ont affaire.

Peut-être serai-je malheureusement obligé d'aller à la Chambre en voiture, car je souffre encore de la phlébite que j'ai eue l'année dernière.

LE GÉNÉRAL BOULANGER

Le *Paris* a reçu la dépêche suivante :

« Jersey, 11 novembre, midi.

» Vous pouvez annoncer la disparition du général Boulanger. Il n'a pas été revu depuis hier matin, à l'hôtel de la Pomme-d'Or, où je viens de me rendre pour contrôler le fait.

» On croit ici que M. Boulanger s'est dirigé sur Londres. »

Nous lisons d'autre part :

« On parle du retour possible du général Boulanger pour aujourd'hui mardi. Nous ne croyons pas à la réalisation de ce fait ; quoiqu'il en soit, nous devons mentionner une nouvelle donnée par *l'Éclair*. D'après ce journal, le général Boulanger aurait quitté Jersey pour une destination inconnue.

» Notre confrère ajoute qu'une flottille de notre marine croise en ce moment entre les côtes de France et l'île anglaise pour arrêter le général dès qu'il se trouvera dans les eaux françaises. »

LES MANIFESTATIONS PROJÉTÉES

On lit dans le *Temps* d'hier :

« L'embranchage auquel le parti boulangiste se livre en vue de la manifestation de demain s'est poursuivi dimanche et ce matin.

» Cependant, il convient de noter que les émissaires boulangistes agissent avec moins de zèle, et que, d'autre part, les électeurs répondent peu aux avances dont ils sont l'objet.

» L'annonce des préparatifs faits par la préfecture de police pour assurer le maintien de

l'ordre dans la rue paraît à la fois déconcerter les promoteurs du mouvement et décourager les citoyens à y prendre part.

» La préfecture de police a arrêté les dispositions qu'elle prendra demain.

» Aucun rassemblement ne sera toléré.

» La place de la Concorde sera entourée d'agents, de façon que la circulation ne puisse y être interrompue par les groupes que les boulangistes se proposent d'y former. »

Quoi qu'il en soit, la garnison de Paris est consignée aujourd'hui.

LE PLAN DU JUIF

Le *Parti national* dit tenir de source sûre que M. Reinach aurait dévoilé dans un cercle ami le plan suivant :

Pour lui, comme pour la majorité, le projet de loi contre la presse ne doit servir qu'à amuser la galerie.

« Pendant ce temps, a dit textuellement M. Reinach, nous pourrions préparer et faire voter le grand emprunt nécessaire pour donner à nos amis toutes les satisfactions sérieuses auxquelles ils ont droit. Voyez-vous, aujourd'hui l'argent n'est plus seulement le nerf de la guerre, il est encore le nerf de la politique. Il nous faut donc un emprunt monstre, qui nettoiera la situation budgétaire et permettra à nos amis de s'enrichir. Ce sont des choses toutes simples et toutes légales et, après l'emprunt, je vous promets que nous aurons une majorité sérieuse. Après, tout n'ira peut-être plus aussi bien, mais n'est-ce pas un roi de France qui a dit : « Après nous le déluge ! »

L'*Autorité* signale le fait d'un personnage qui, jadis, percepteur dans la banlieue, fut convaincu par deux fois d'avoir puisé dans la caisse de l'Etat, et qui néanmoins maintenu en fonctions, grâce à de hauts patronages, vient d'être placé dans le service de surveillance de la comptabilité des percepteurs, au ministère des finances.

C'est un comble !

La Commission exécutive des treize, nommée mercredi dernier par le comité de défense du suffrage universel, à la salle Rousseau, rue Montmartre, siège en permanence, nuit et jour, et se tient en relations constantes avec les délégués des comités boulangistes de tous les arrondissements de Paris.

Le Conseil d'Etat va être prochainement appelé à fixer l'époque précise à partir de laquelle la nouvelle loi sur le service militaire entrera en vigueur.

On sait qu'aux termes de cette loi le gouvernement a six mois à partir de la date de sa promulgation pour la rendre applicable. La loi ayant été promulguée le 13 juillet, c'est seulement le 15 janvier 1890 que les délais expirent.

Il est vraisemblable que la loi sera rendue exécutoire avant ce temps.

ALLIANCES ROYALES

Sous ce titre, M. Tristan Lambert publie l'article suivant dans la *Défense de Seine-et-Marne* :

« On parle beaucoup du mariage du Prince impérial héritier de Russie avec la Princesse Marguerite de Prusse, sœur de l'empereur Guillaume II.

» Si ce mariage se réalisait, et il est possible, ce serait une nouvelle alliance russo-prussienne qui, vu le jeune âge du Czarewitch, pourrait durer aussi longtemps que celle qui fut cimentée si solidement par le mariage de la Princesse de Prusse, sœur de Guillaume I^{er}, avec l'empereur de Russie Nicolas.

» Comme quoi il est utile aux nations d'avoir des dynasties pour resserrer leurs liens d'amitié.

» Si Guillaume II n'eût pas été petit-fils de la reine Victoria, il n'aurait pu faire acquiescer l'Angleterre à la Triple Alliance.

» S'il n'eût pas marié sa sœur au Prince royal de Grèce, il n'aurait pas étendu l'influence allemande en Orient.

» S'il n'avait pas été visiter le Sultan, il n'aurait pas préparé l'entrée de la Turquie dans la Triple et bientôt Quintuple Alliance.

» Les souverains se marient et s'unissent ; l'Allemagne se rapproche de plus en plus de la Russie ; les monarques se visitent ; la France demeure condamnée à l'isolement, conséquence forcée de la République. M. Carnot demeure seul à l'Elysée, n'étant ni visité ni invité par aucun souverain.

» Si la France conserve encore, malgré la République, quelques sympathies en Europe, elle les doit uniquement à la Maison de France, à ses alliances souveraines, et aux trois mariages royaux que Philippe VII a pu, malgré l'exil et grâce au prestige des Bourbons, faire contracter récemment à sa fille, la reine de Portugal ; à sa nièce, la princesse de Danemark ; et à son cousin et beau-frère, le prince Antoine d'Orléans.

» Quelles superbes occasions d'alliances assurées perd la France en conservant la République ! »

NOUVELLES MILITAIRES

LES 25 ANNÉES DE SERVICE

On sait que la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement a placé au 1^{er} novembre de chaque année le point de départ du service militaire, et réduit ce service à trois ans dans l'armée active, mais l'a étendu à sept ans dans la réserve de cette armée, à six ans dans l'armée territoriale et à neuf ans dans sa réserve, et a enfin décidé que ces dispositions seraient appliquées aux hommes appelés en vertu des lois antérieures, libérés ou non du service, jusqu'à ce qu'ils aient atteints l'âge de quarante-cinq ans.

En raison de ces nouvelles prescriptions, les classes de mobilisation se trouvent réparties ainsi qu'il suit, depuis le 4^{er} de ce mois jusqu'au 31 octobre 1890 :

Armée active : classe de 1888, qui va rejoindre les drapeaux ; classes 1887 et 1886.

Réserve active : classe de 1885, encore sous les drapeaux en partie ; classes de 1884, 1883, 1882, 1881, 1880 et 1879.

Armée territoriale : classes de 1878, 1877, 1876, 1875, 1874 et 1873.

Réserve territoriale : classes de 1872, 1871, 1870, 1869, 1868, 1867, 1866, 1865 et 1864.

Les hommes de la classe de 1864 ne seront certainement pas repris dans la réserve territoriale, car ils ont tous plus de quarante-cinq ans d'âge.

Les hommes des classes de 1865, 1866, 1867 et 1868, qui pouvaient se considérer comme libres de tout service, puisqu'ils étaient restés vingt ans à la disposition de l'autorité militaire, conformément aux prescriptions de la loi de 1872, devront faire respectivement un supplément de un, deux, trois ou quatre ans de stage dans la réserve territoriale.

Les hommes des classes de 1873 et 1874, qui faisaient partie de la réserve territoriale, repasseront dans l'armée territoriale pour un ou deux ans.

De même, les hommes de la classe de 1879, qui comptaient dans l'armée territoriale, retourneront pour un an dans la réserve active.

Quant à ceux des classes de 1884 et 1885, qui ne devaient passer dans la réserve active qu'en 1890 et en 1891, ils appartiennent dès à présent à cette réserve.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

DE LA CALOMNIE

Ce que Beaumarchais n'a pas deviné, ce qui lui aurait peut-être arraché de dures et inexorables représailles, c'est la calomnie en province, dans la petite ville, organisée comme un blocus autour d'hommes estimables ; c'est la calomnie souillant à la fois la vie publique et la vie privée ; c'est la calomnie que rien n'arrête, pas même l'honneur, le repos et le pain quotidien des familles. Les victimes de ces atroces méchancetés pourraient souvent répéter après Goethe : *Quand, à cheval, je traverse les rues, et que des chiens aboyant sautent en mordillant jusqu'à la hauteur de ma jambe, qu'est-ce que cela prouve ? Que je marche et que j'avance.*

Nous avons vu de près, dans le cours de notre longue carrière, de ces esprits chagrins pour lesquels les succès des autres semblent un vol fait à leur propre considération ; odieux Zoïles qui, en fait d'infamie, prêtent aux autres volontiers et sans parcimonie ce qu'elles possèdent !

Nous connaissons, en revanche, bon nombre de cœurs généreux ; nous savons qu'il est dans tous les rangs de la société des esprits droits que l'injustice révolte, des ennemis même qui savent respecter dans leurs antagonistes ce qu'ils veulent que toujours on respecte en eux. Mais trop souvent les cités provinciales sont à la merci et de quelques hommes pour qui rien n'est sacré, et de quelques femmes qui oublient que leur principale mission sur cette terre est d'adoucir, d'encourager, de consoler et d'aimer. — Ils rient ensemble de la paille aperçue dans l'œil du voisin, sans songer le moins du monde à la poutre de l'expression biblique. Tout ce que la petite ville renferme de citoyens distingués est par eux déchiré, conspué et traîné sur la claie. Aucune réputation n'échappe à leur amour du scandale, et ce qu'il y a de plus déplorable, dans ce dénigrement universel, c'est qu'il se produit toujours à l'abri des *on dit*, le sourire sur les lèvres, la sérénité dans la voix, le calme au fond du cœur, comme s'il ne s'agissait pas d'un assassinat moral, comme si une calomnie anonyme n'était pas un million de fois plus criminelle qu'une calomnie signée !

On ne saurait trop soigneusement se prémunir contre les conséquences de cette triste facilité à donner créance aux bruits les plus absurdes. Sans doute, ceux qui les accèdent les premiers ont la conscience intime de la mauvaise action qu'ils commettent, mais il importe de ne leur point venir en aide avec cette stupide complicité d'une foi d'autant plus robuste que le fait mis en circulation est plus incroyable de sa nature.

Le devoir de tout homme qui entend raconter une chose tendant à inculper une loyauté bien connue, c'est non point de douter aussitôt de cette loyauté, mais de la sincérité de l'accusation. En agissant ainsi et en évitant surtout de se rendre complice de la calomnie en la colportant, on laisserait dans l'isolement, où elle devrait rester, cette parole mensongère qui se fait un jeu de l'honneur et de la réputation d'autrui.

Bayle a dit quelque part que *la crédulité est une mère que sa propre fécondité étouffe tôt ou tard* ; mais la calomnie, quoique réduite bien vite à sa juste valeur, n'en a pas moins douloureusement frappé celui dont on a douté pendant quelques jours, ne fût-ce même que pendant quelques heures.

L'histoire nous apprend que Gniewoliz, l'un des courtisans de Wadislav-Zagellon, ayant calomnié l'épouse du roi, fut condamné à se coucher sur un banc et à aboyer trois fois comme un chien. — En vérité la peine fut douce ; mais que le souvenir nous en revienne et provoque notre incrédulité chaque fois qu'un homme de cœur sera diffamé devant nous, et soyons sûrs que, neuf fois sur dix, nous nous féliciterons de notre scepticisme. Il ne faut pas

l'oublier, le méchant ne rend la calomnie dangereuse qu'en la faisant passer par la bouche des honnêtes gens. A ceux-ci donc le soin de répudier une si honteuse solidarité.

Un bavard flétrit-il un nom respecté ? Demandez-lui si sa mère voudrait être ainsi traitée. Affirme-t-il avoir vu ? Répondez-lui qu'il ment, et tout de suite vous le verrez changer de visage. Attaque-t-il une vie privée qui ne le regarde pas ? Arrachez hardiment le voile qui couvre la sienne. A coup sûr il a descendu quelques degrés de la corruption intime. Ce sont les femmes perdues qui parlent ordinairement avec le plus de complaisance des fautes des autres femmes. Ce sont toujours les gens suspects qui dénigrent avec le plus de cynisme l'honneur et les qualités morales du prochain.

Ne perdons pas de vue qu'il en est de certaines personnes comme de certains reptiles : si on ne les écrase pas ils vous mordent. — A ces hommes et à ces femmes, dont la témérité a des audaces si cruelles, qui déjeunent du mensonge, dinent de la trahison et évitent de se mordre la langue crainte de s'empoisonner, que le mépris public réponde donc, une fois pour toutes, par la loi du talion, et l'on verra bientôt disparaître ce détestable système de calomnies incessantes qui font de quelques villes de province de véritables coupe-gorge.

LÉON DAUBÉ.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAUMUR

Les électeurs commerciaux du ressort de Saumur se réuniront, le dimanche 4^{er} décembre, pour procéder au renouvellement partiel des membres du Tribunal de commerce, de la série sortante, savoir :

MM. Girard et Boret, juges (non rééligibles) ; Baugé et Foy, juges suppléants.

Les assemblées électorales se tiendront à la Mairie :

Les électeurs du canton Nord-Est se réuniront dans la salle des adjudications ;

Ceux du canton Nord-Ouest, dans la salle des délibérations ;

Ceux du canton Sud, dans la salle des mariages.

L'INQUISITION SCOLAIRE

Nous sommes informés que certains inspecteurs de l'instruction publique multiplient leurs instances et même leurs menaces auprès des instituteurs et institutrices libres, pour que ceux-ci leur délivrent la liste nominative de leurs élèves, avec indication de l'âge et du lieu de naissance. Nous croyons utile d'avertir les instituteurs intéressés qu'ils sont absolument fondés à refuser cette communication.

Aux termes de l'article 9 de la loi du 30 octobre 1886, l'inspection des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur

l'exécution des obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882.

L'article 10 de cette dernière loi oblige les instituteurs privés à « tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits », et à envoyer à la fin de chaque mois, au maire et à l'inspecteur primaire, un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués.

Les inspecteurs ont donc le droit de vérifier si les instituteurs et institutrices tiennent régulièrement le registre prescrit par l'article 10 précité ; mais aucun texte ne les autorise à réclamer soit une copie de ce registre, soit une liste des enfants qui y doivent être inscrits. Ils ne sont donc en droit d'exiger que l'extrait relatif aux absences, lequel ne doit être délivré qu'à la fin de chaque mois. Toute autre prétention est illégale et doit être repoussée.

Les inspecteurs ont de plus en plus la tendance à faire leur service dans leurs bureaux : de là des démarches de la nature de celles dont nous venons de parler. Mais ces procédés sont contraires à l'esprit de la loi ; l'inspecteur doit *inspecter*. D'autre part, il n'est pas acceptable que l'inspecteur détienne chez lui les listes des élèves fréquentant les écoles libres, car il est fonctionnaire d'une administration qui ne se fait pas scrupule de vexer et de persécuter les familles qui ne veulent pas des écoles officielles. On ne peut lui donner des armes pour cette guerre injuste et de mauvaise foi. S'il a mission de dresser une liste de suspects, qu'il s'en tire tout seul.

Arrestation. — Un sieur C. G..., employé de bureau à Saumur, soupçonné depuis longtemps d'actes immoraux et activement surveillé, a été arrêté dimanche soir et écroué à la prison de Saumur, en attendant qu'il passe en jugement.

Bris de sonnettes. — De jeunes imberbes se sont amusés, dans la nuit du 9 au 10, à casser les boutons de sonnettes de nombre d'habitations, rues de Bordeaux, de Poitiers, de la Petite-Douve et au Champ-de-Foire. Cela leur vaudra peut-être plus qu'une bonne fessée.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE

Audience du 11 novembre

Le nommé Bossoreille, Louis, âgé de 20 ans, est accusé de vols qualifiés. Il a pénétré avec escalade et effraction au château de Lochereau, commune de Jalais, appartenant à M. de L'Étoile.

La Cour condamne Bossoreille à 3 ans de prison ; des circonstances atténuantes lui ont été accordées par le jury.

Le nommé Gabollez, Pierre, âgé de 44 ans, est accusé d'incendie volontaire. Il a détruit

AVEU SUPRÊME

Huit heures venaient de sonner à l'horloge de Saint-Sulpice.

Dardand était installé déjà devant son cheval, dans son atelier.

On frappa à la porte.

L'artiste cria : « Entrez ! » tout en continuant de peindre, pensant que c'était M^{me} Normand, la concierge, qui apportait son café. Mais comme, la porte s'étant ouverte et refermée presque sans bruit, il n'entendait plus rien, Sylvain se retourna.

Une femme se tenait derrière lui, debout, vêtue de noir, coiffée d'un feutre gris orné d'un simple galon, jeune, à en juger par la finesse de sa taille et la sveltesse élançée de sa tournure, le visage caché sous un voile épais.

Lentement, d'une main qui tremblait un peu, l'inconnue releva son voile, et Sylvain eut peine à retenir un cri d'étonnement en reconnaissant M^{lle} Nevers.

— Vous ici, mademoiselle ? à cette heure ?...

Excusez, je vous prie, le désordre de cette chambre de garçon... Mais, vraiment, je ne m'attendais pas à l'honneur de votre visite... Veuillez donc vous asseoir...

D'un geste, la jeune fille refusa le tabouret que poussait près d'elle le peintre, et, d'une voix qu'elle cherchait vainement à affermir, d'une voix un peu sourde qui décelait une émotion mal contenue :

— Ma démarche, à cette heure surtout, a droit de vous étonner, monsieur. Elle serait sévèrement jugée par le monde, inexorable pour ceux qui s'affranchissent du joug de ses conventions, de ses modes, de ses préjugés. Vous-même, sans doute, la qualifierez d'imprudente, d'inconsidérée, de folle, peut-être ! Mais, que m'importe ? Si je suis venue, et si je suis venue dès le matin, c'est que j'ai absolument besoin de vous parler et qu'à un autre moment je n'étais pas sûre de vous trouver ici. Je n'ai qu'une question à vous poser, une simple question, mais de votre réponse à cette question dépend le bonheur ou le malheur de deux existences... Vous savez certainement que votre ami, M. Lestrangle, a perdu sa fortune. Vous n'ignorez pas également — il a dû vous le dire — que cet événement a amené la rup-

ture de l'union projetée entre lui et moi. Eh bien ! monsieur, je viens aujourd'hui faire appel à cette loyauté dont vous m'avez donné un jour une preuve que je n'oublierai jamais, soyez-en certain ; au nom de votre amitié pour M. Lestrangle, au nom aussi de l'affection qu'autrefois vous avez pu me porter... je vous en conjure, monsieur Dardand, je vous en supplie... tenez, je me mettrai à genoux, là, devant vous, si vous l'exigez... révélez-moi le motif de la ruine soudaine de M. Lestrangle... J'ai besoin de le connaître, ce motif, pour mettre fin à la situation atroce créée par son mutisme inexplicable, pour disculper Norbert aux yeux de mon père, pour... eh bien ! après tout, que ne le dirai-je franchement ?... pour le réhabiliter à mes propres yeux, quoique jamais, au fond, je ne l'aie cru coupable, non seulement d'une faute, mais même d'une indécatesse... Parlez, monsieur Dardand... De grâce... répondez-moi ?...

Sylvain, abasourdi, ne pouvait en croire ses oreilles.

— Comment ! s'écria-t-il, Norbert ne vous a pas fait connaître le motif de sa ruine subite ?

— Jamais il n'a consenti à nous le révéler.

Vous comprenez à quel point ce manque de confiance nous a blessés, mon père et moi... mais à vous, son ami intime, il a dû ne rien cacher... Parlez, de grâce, monsieur Dardand !...

— Mais, mademoiselle, Norbert ne m'a jamais rien dit à ce sujet...

Madeleine eut un geste de désespoir.

— Rien ! à vous non plus ?... Oh ! mon Dieu ! Alors, c'est fini... Car c'est en vous, monsieur Dardand, qu'était mon dernier espoir...

— Reprenez courage, mademoiselle. Norbert ne m'a rien dit, mais je sais tout...

Alors, Sylvain fit part à M^{lle} Nevers de ce qu'il avait appris chez M^{me} Lebrouffais. Il raconta comment Lestrangle, avec une discrétion et un tact exquis, avait restitué à la veuve la somme dérobée par l'agent de change infidèle. Il lui montra le jeune homme désespéré, mais résigné, allant, de banque en banque, de bureau en bureau, quêter une petite place qui lui permit de vivre de son travail.

Quand Sylvain se tut, la conviction qui l'animait était passée tout entière dans l'esprit de M^{lle} Nevers. Oui, Dardand avait dû deviner juste. Il ne restait plus maintenant qu'à obte-

